

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.8806 — Richemont/Yoox Net-a-Porter Group)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2018/C 77/05)

1. Le 23 février 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Compagnie financière Richemont SA («Richemont», Suisse),
- RLG Italia Holding SpA («Bidco», Italie), contrôlée par Richemont, et
- YOOX Net-a-Porter Group SpA («YNAP», Italie).

Richemont (par l'intermédiaire de Bidco) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de YNAP.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 22 janvier 2018.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Richemont est une société holding basée en Suisse proposant une gamme de biens de consommation et de commerces de luxe. Par l'intermédiaire de ses différentes Maisons, Richemont exerce des activités de conception, de production et de distribution de produits de luxe.
- YNAP est un détaillant en ligne basé en Italie proposant des biens de consommation de luxe, coté au Mercato Telematico Azionario géré par Borsa Italiana SpA, la Bourse de Milan.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8806 — Richemont/Yoox Net-a-Porter Group

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
